

L'ARBITRAGE, UNE PROCEDURE SECURISEE ET ACCESSIBLE À TOUS

**L'ARBITRAGE CONSTITUE
UNE ALTERNATIVE À LA
JUSTICE TRADITIONNELLE :
CE SONT LES PARTIES QUI
CHOISSENT L'ARBITRE QUI
TRANCHERA LEUR CONFLIT.
LA SOLUTION RENDUE PREND
LE NOM DE « SENTENCE »
ET REVÊT UN CARACTÈRE
OBLIGATOIRE.**

**CETTE PROCÉDURE
COMBINE LES AVANTAGES
DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE
ET DE L'EFFICACITÉ.**

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ARBITRAGE AU CMANOT-PARIS ?

Les parties peuvent saisir le CMANOT-PARIS en vertu de leur convention d'arbitrage (« clause compromissoire » ou « compromis d'arbitrage »). L'une des deux parties peut aussi proposer à l'autre de recourir à un arbitrage organisé par le CMANOT-PARIS. Dans tous les cas, le CMANOT-PARIS accompagne le demandeur afin de l'aider à constituer son dossier et lui indiquer quels points doivent être précisés (convention d'arbitrage, circonstances du litige, choix des arbitres...).

COMMENT CONSTITUER SON TRIBUNAL ARBITRAL ?

Les parties peuvent désigner d'un commun accord un arbitre unique. Si elles font le choix d'un tribunal arbitral composé de trois membres, chaque partie désigne un arbitre et le président du tribunal est choisi par les arbitres nommés par les parties.

L'ISSUE DE L'ARBITRAGE

L'arbitre rend une « sentence » que les parties s'engagent à exécuter sans délai. Cette sentence ne peut pas faire l'objet d'un appel devant les tribunaux étatiques, sauf décision contraire des parties.

Le tribunal arbitral décide souverainement du contenu de la sentence. Toutefois, si les parties parviennent à trouver un accord amiable en cours de procédure, elles peuvent renoncer à l'arbitrage et recourir à une médiation (qui pourra également être organisée par le CMANOT-PARIS). Elles ont également la possibilité de demander à l'arbitre de rendre une sentence qui constate cet accord.

LE COÛT DE L'ARBITRAGE

Les frais de l'arbitrage sont proportionnels aux montants en jeu, sous réserve, pour les litiges soulevant des questions particulièrement complexes, de l'application de frais supplémentaires. Un tarif forfaitaire peut par ailleurs être proposé pour les petits litiges, ou ceux dans lesquels les parties n'expriment aucun montant.

RÉSOLUDRE UN CONFLIT RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT

PENSEZ
ARBITRAGE
NOTARIAL !



Direction de la communication – septembre 2022 • BRANDE



**CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE
DES NOTAIRES DE PARIS (CMANOT-PARIS)**
12, avenue Victoria, 75001 PARIS
01 44 82 24 00 • cmanot@paris.notaires.fr
<https://paris.notaires.fr/fr/cmanot-paris>



CHAMBRE DES
NOTAIRES
DE PARIS

NOTAIRES
du
GRAND
PARIS

CMANOT
PARIS

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ARBITRAGE ?

L'arbitrage, une procédure consensuelle. Ce sont les parties qui décident de recourir à l'arbitrage, soit à l'avance (en insérant dans un contrat une « clause compromissoire »), soit après la naissance de leur litige (en signant un « compromis d'arbitrage »).

L'arbitrage, une procédure rapide. Les parties peuvent fixer elles-mêmes le calendrier de la procédure. Cela permet de contenir les délais de procédure dans des limites raisonnables, voire d'accélérer la résolution du conflit.

L'arbitrage, une procédure confidentielle. Les audiences ne sont pas publiques et sont tenues en présence des seules parties. La sentence arbitrale ne fait pas l'objet de publicité, ce qui peut être important dans certains conflits touchant à la vie privée ou au secret des affaires.

L'arbitrage, une procédure efficace. La sentence est obligatoire pour les parties et ne peut, sauf exception, faire l'objet d'un appel.

L'arbitrage, une procédure accessible. En faisant des choix procéduraux adaptés à leur différend, les parties en maîtrisent les coûts : elles peuvent désigner un ou trois arbitres, ou encore décider qu'aucun appel ne sera possible (ce qui limite la durée de la procédure).

Dans le Centre de Médiation et d'Arbitrage des Notaires de Paris (CMANOT-PARIS), les honoraires des arbitres sont également encadrés par une grille tarifaire qui prévoit une rémunération proportionnelle aux montants financiers en jeu.

L'ARBITRAGE EST-IL ADAPTÉ À TOUS LES JUSTICIABLES ?

L'arbitrage est possible **entre particuliers, pour la résolution de la plupart des litiges du quotidien** : droit patrimonial de la famille, liquidation d'un régime matrimonial ou d'une succession, obligations alimentaires, droit immobilier, droit des sociétés, contrats conclus entre particuliers, conflits de voisinage, etc.

De même, **l'arbitrage est parfaitement adapté à toutes les entreprises indépendamment de leur taille**, afin de régler par exemple les problèmes qu'elles rencontrent dans leurs rapports locatifs ou dans l'exécution de leurs contrats d'affaires, les litiges entre associés, ceux survenant à l'occasion d'une transmission d'entreprise, etc.

On ne peut toutefois pas recourir à l'arbitrage pour trancher certaines catégories de litiges comme ceux mettant en jeu des questions d'état et de capacité des personnes, certains aspects spécifiques des procédures de divorce et de séparation de corps, et les matières intéressant l'ordre public (droit pénal) ...

Comme on peut le constater, le recours à l'arbitrage reste très largement ouvert puisqu'il est autorisé dans toutes les matières dans lesquelles les parties ont la « libre disposition » de leurs droits (C. civ., art. 2059).

POURQUOI CONFIER L'ORGANISATION D'UN ARBITRAGE AU CMANOT-PARIS ?

L'ambition du CMANOT-PARIS est de rendre la procédure arbitrale accessible à tous, tout en garantissant le plus haut degré de sécurité aux parties.

Une compétence étendue à tout litige relevant des domaines d'intervention des notaires. Alors que beaucoup de centres d'arbitrage se spécialisent sur certains contentieux (affaires, famille...) et/ou certains justiciables (grandes entreprises), le CMANOT-PARIS peut être sollicité pour organiser une procédure arbitrale relative à des litiges très variés : droit des personnes et de la famille, droit patrimonial, droit immobilier, droit des sociétés...

Une liste d'arbitres notaires spécialement formés à l'arbitrage, auxquels les parties sont libres de recourir. Les parties peuvent choisir leur arbitre dans la liste dédiée du CMANOT-PARIS qui comporte des notaires spécialement formés à l'arbitrage. Les parties peuvent également confier ce choix à la commission d'arbitrage. Enfin elles peuvent choisir un arbitre extérieur, et dans ce dernier cas, il devra être agréé par la commission d'arbitrage du CMANOT-PARIS.

